
Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques**Quatrième session**

Genève, 28 septembre – 2 octobre 2015

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets
au-delà de 2020****Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets
au-delà de 2020****Note du secrétariat**

1. Au paragraphe 23 du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, adopté lors du Sommet mondial pour le développement durable en 2002, les gouvernements ont fixé l'objectif que « d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum ». Cet objectif a ensuite été adopté dans le cadre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques par l'ensemble des parties prenantes à la première session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, en 2006. L'Approche stratégique fournit un cadre d'action pour orienter les efforts déployés en vue de réaliser l'objectif fixé pour 2020.

2. D'après les prévisions, la production et l'utilisation de produits chimiques devraient continuer d'augmenter dans le monde, même au-delà de 2020, et seront plus marquées dans les pays en développement ou en transition. Tout en reconnaissant l'importance de ne ménager aucun effort pour atteindre, par le biais de l'Approche stratégique, l'objectif fixé pour 2020, l'utilité de poursuivre la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 a été largement reconnue, notamment par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement dans sa résolution 1/5 sur les produits chimiques et les déchets, par laquelle l'Assemblée a accueilli avec satisfaction le document final du processus consultatif mené à l'initiative des pays en vue d'améliorer la coopération et la coordination au sein du groupe des produits chimiques et des déchets, intitulé « Renforcer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à long terme ». Le sujet a également été intégré dans les objectifs de développement durable.

3. Le document final du processus consultatif mené à l'initiative des pays concernant le renforcement de la coopération et de la coordination au sein du groupe des produits chimiques et des déchets présentait une vision pour l'après-2020, à savoir parvenir à gérer rationnellement les produits chimiques tout au long de leur cycle de vie ainsi que les déchets dangereux, selon des modalités permettant d'empêcher qu'ils aient de graves effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement, ou à réduire ces effets autant que possible, et fournir ainsi une contribution essentielle à la réalisation des trois dimensions du développement durable. Le document recensait également un certain nombre d'éléments de politique générale à long terme concernant :

- a) Les éléments essentiels pour concrétiser l'objectif visé;
- b) Les éléments essentiels à prendre en considération;
- c) Le renforcement des mesures.

* SAICM/ICCM.4/1.

4. À la deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée de l'Approche stratégique, les représentants ont convenu, par l'intermédiaire d'un groupe de contact sur la gestion des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020, que le renforcement de la gestion des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 devrait être inscrit à l'ordre du jour de la quatrième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques. Ils ont également convenu de la possibilité de prendre la résolution 1/5 de l'Assemblée pour l'environnement comme point de départ pour la suite des travaux.

5. Le Groupe de travail à composition non limitée a mis en relief la contribution que l'Approche stratégique a apporté et continue d'apporter à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, et notamment sa contribution à la mise en œuvre du programme de développement durable. Il s'est également déclaré prêt à mettre à disposition sa propre plateforme multisectorielle et multipartite à cette fin, selon les besoins.

Mesures proposées

6. La Conférence souhaitera peut-être se pencher sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 et ses liens avec le programme de développement pour l'après-2015 et adopter, s'il y a lieu, une résolution proposant des recommandations et des mesures de suivi pertinentes.

7. La Conférence souhaitera peut-être également convenir d'utiliser le document final du processus consultatif mené à l'initiative des pays concernant le renforcement de la coopération et de la coordination au sein du groupe des produits chimiques et des déchets comme point de départ de ses discussions sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020.

8. La Conférence souhaitera peut-être lancer un processus intersessions en vue de poursuivre, entre ses quatrième et cinquième sessions, l'élaboration d'une proposition sur les moyens de parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020, avec la participation pleine et sans exclusion de toutes les parties prenantes et de tous les secteurs.

9. Pour définir le mandat dudit processus, la Conférence souhaitera peut-être demander au secrétariat d'établir, en suivant les orientations fournies par la Conférence, une documentation appropriée comprenant notamment : a) des renseignements sur les progrès faits dans la réalisation de l'objectif fixé pour 2020, obtenus au moyen d'une évaluation indépendante tenant compte des résultats des évaluations pertinentes disponibles dans tous les secteurs concernés; et b) une analyse des 20 indicateurs de progrès relatifs au programme de développement pour l'après-2015, y compris une évaluation de leur utilité et de leur utilisation ultérieure.

10. La Conférence souhaitera peut-être également examiner la nécessité d'une décision portant sur les produits chimiques et les déchets au-delà de 2020, y compris l'Approche stratégique, à la cinquième session de la Conférence, prévue en 2020, et examiner, s'il y a lieu, toute disposition concernant des discussions multipartites ouvertes portant sur le sujet pendant la période intersessions.
